

COMMUNE D'ESCOVILLE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

DOCUMENT GRAPHIQUE

PLAN DE ZONAGE AU 1/5000 - PIECE E1

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016,
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023,
Le maire,

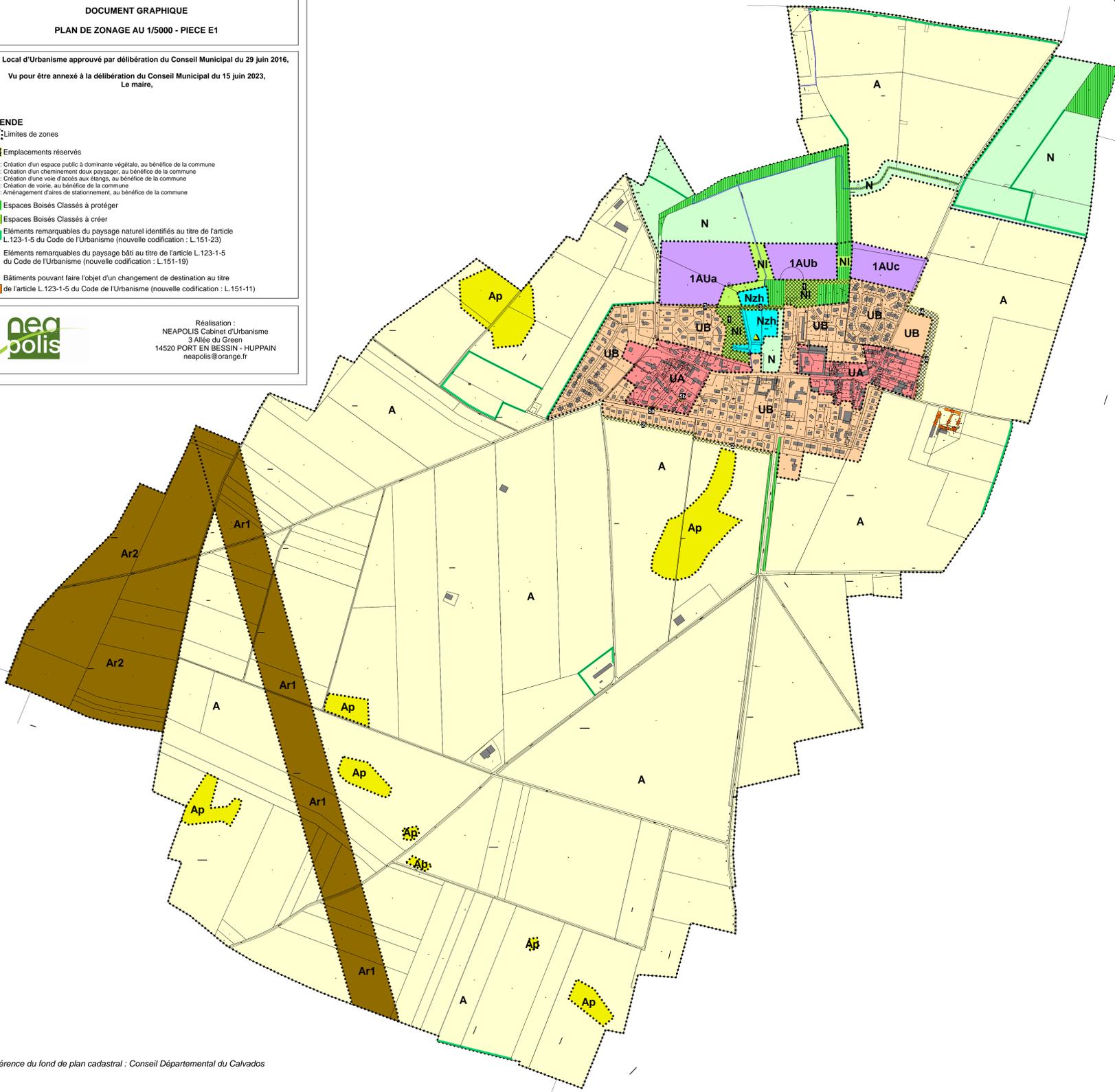
LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- ER 1 : Création d'un espace public à dominante végétale, au bénéfice de la commune
- ER 2 : Création d'un cheminement doux paysager, au bénéfice de la commune
- ER 3 : Création d'une voie d'accès aux étangs, au bénéfice de la commune
- ER 4 : Création de voirie, au bénéfice de la commune
- ER 5 : Aménagement d'aires de stationnement, au bénéfice de la commune
- Espaces Boisés Classés à protéger
- Espaces Boisés Classés à créer
- Éléments remarquables du paysage naturel identifiés au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (nouvelle codification : L.151-23)
- Éléments remarquables du paysage bâti au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (nouvelle codification : L.151-19)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (nouvelle codification : L.151-11)



Réalisation :
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme
3 Allée du Green
14520 PORT EN BESSIN - HUPPAIN
neapolis@orange.fr

0 1000
mètres



Référence du fond de plan cadastral : Conseil Départemental du Calvados